

Procès-verbal du Conseil municipal du lundi 27 avril 2026

réuni à 20h00 en Mairie
Salle du conseil municipal

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Date de convocation :	17/04/2026
Nombre de conseillers :	En exercice : 27
	Présents : 27
	Absents : 2
	Pouvoirs : 2
	Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept du mois d'avril, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, s'est réuni à vingt heures trente minutes à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Franck MORVAN,

Présents : AGRESTA Caroline, ANGER-LEPAROUX Claudine, BAUDOIN Hervé, BOURDAIS Jean-Louis, BUISSERET Rudolf, DISGECMEZ Aurélia, ESTEVE Lionel, FALAISE Céline, GIBOIRE Christelle, HOUDOUX Alain, LERAY Jérémie, MANCELLE Alan, MARTEL Aurélie, MARTINO Agostino, MORALES Marjorie, MORVAN Franck, PEROCHAIN Erica, PERRON-PILLON Marie-France, PORTAIL Xavier, POUTEAU Virginie, RAFIER Margeorie, ROSÉ Gwenola, SERVANT Fabien, SORAIS Jean-Paul, YARDIN Jérôme.

Absents excusés ayant donné pouvoir : LE CHÊNE Véronique (Pouvoir à MORVAN Franck, MANOURY Baptiste (Pouvoir à LERAY Jérémie)

Secrétaire de séance : AGRESTA Caroline

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

N°	N° DELIB	INTITULE	Rapporteur
1	DCM 2026-038	VIE MUNICIPALE - Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 30 mars 2026	Franck MORVAN
2	DCM 2026-039	VIE MUNICIPALE - Désignation d'un conseiller municipal correspondant sécurité routière	Franck MORVAN
3	DCM 2026-040	VIE MUNICIPALE - Désignation d'un conseiller municipal correspondant défense	Franck MORVAN
4	DCM 2026-041	VIE MUNICIPALE - Désignation des représentants de la commune à l'association Accueil et Accompagnement pour l'Emploi Sud de Rennes (Point Accueil Emploi)	Franck MORVAN
5	DCM 2026-042	VIE MUNICIPALE - Désignation des représentants de la commune à l'association WE KER	Franck MORVAN
6	DCM 2026-043	VIE MUNICIPALE - Désignation des représentants de la commune à l'association Binettes et Companie	Franck MORVAN
7	DCM 2026-044	VIE MUNICIPALE - Désignation d'un représentant de la commune à l'ALEC du Pays de Rennes	Franck MORVAN
8	DCM 2026-045	VIE MUNICIPALE - Désignation des délégués de la commune au COS Breizh	Franck MORVAN
9	DCM 2026-046	VIE MUNICIPALE - Désignation du Référent déontologue pour les élus locaux	Franck MORVAN
10	DCM 2026-047	VIE MUNICIPALE - Désignation d'un représentant de la commune pour siéger au sein de l'organe compétent pour délibérer sur le budget des classes de l'école privée sous contrat d'association	Franck MORVAN
11	DCM 2026-048	FINANCES - Détermination du coût élève 2026 et participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée L'Arche de Noé	Rudolf BUISSERET
12	DCM 2026-049	INTERCOMMUNALITE - Commission intercommunale des impôts directs - proposition de candidats à Rennes Métropole	Jean-Paul SORAIS
13	Questions diverses	Tirage au sort des Jurés d'assises pour l'année 2027	M. Franck MORVAN



1. DELIBERATION N° 2026-038 – VIE MUNICIPALE – Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2026

Rapporteur : M. Franck MORVAN, Maire

*Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2026,*

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 30 mars 2026, si celui-ci n'appelle aucune observation ou remarque.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 30 mars 2026 ;
- **DIT** que ce procès-verbal sera publié sur le site Internet de la Commune dans les 8 jours suivant la présente séance du conseil municipal.



2. DELIBERATION N° 2026-039 – VIE MUNICIPALE – Désignation d'un conseiller municipal correspondant sécurité routière

Rapporteur : M. Franck MORVAN, Maire

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité (conseil régional, conseil général, commune ou groupement de communes).

Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

L'élu correspondant sécurité routière est ainsi le correspondant privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux sur la question de la sécurité routière.

- Il peut diffuser des informations relatives à la sécurité routière,
- Il peut contribuer à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité,
- Il peut contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de sa collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

A L'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** M. Jean-Paul SORAIS en tant que correspondant sécurité routière de la commune.



3. DELIBERATION N° 2026-040 – VIE MUNICIPALE – Désignation d'un conseiller municipal correspondant défense – Avis du Conseil municipal

Rapporteur : M. Franck MORVAN, Maire

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative qui définit le rôle du correspondant défense dans une volonté d'associer pleinement les citoyens aux questions de défense, et de développer le lien armée-Nation grâce à des actions de proximité.

EXPOSÉ :

M. le Maire expose à l'assemblée que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001 et à l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la défense, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil d'État a précisé (30 mars 2023, n° 468012, Tables du recueil Lebon) que :

« Les modalités de désignation de ce correspondant défense n'étant précisées par aucune disposition législative ou réglementaire, il revient au maire, seul chargé de l'administration en vertu de l'article L. 2122-18 du code général de collectivités territoriales, de procéder, le cas échéant, à une telle désignation, sur laquelle il lui reste loisible de recueillir l'avis du conseil municipal ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

A L'UNANIMITÉ :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la désignation par arrêté du Maire de M. Agostino MARTINO en tant que correspondant défense de la commune.



4. DELIBERATION N° 2026-041 – VIE MUNICIPALE – Désignation des représentants de la commune à l'association Accueil et Accompagnement pour l'Emploi Sud de Rennes (Point Accueil Emploi)

Rapporteur : M. Franck MORVAN, Maire

EXPOSÉ :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association Accueil et Accompagnement pour l'Emploi Sud Rennes (ou Point Accueil Emploi) propose un service de proximité aux demandeurs d'emploi des communes de Bruz, Bourgarré, Chartres-de-Bretagne, Lailé, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères, Pont-Péan, Saint-Erblon pour les informer, les accompagner dans leurs démarches.

Les demandeurs d'emploi bourgbarréens ont accès aux services du P.A.E du Sud de RENNES qui effectuent un accompagnement personnalisé dans la recherche d'emploi.

Des permanences ont lieu sur la commune en Mairie, les lundis de 9 h à 11 h (hors vacances scolaires).

La commune verse une subvention annuelle à cette structure, calculée sur la base d'une clé de répartition tenant compte de la population et de la richesse fiscale.

Il y a lieu de désigner deux représentants communaux au sein de l'association Accueil et Accompagnement pour l'Emploi Sud de Rennes qui gère le P.A.E.

M. le Maire fait appel aux candidatures.

Mme Marie-France PERRON-PILLON et Mme Aurélia DISGECMEZ se déclarent candidates.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

A L'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme Marie-France PERRON-PILLON et Mme Aurélia DISGECMEZ en tant que représentantes de la commune à l'association Accueil et Accompagnement pour l'Emploi Sud de Rennes.



5. DELIBERATION N° 2026-042 – VIE MUNICIPALE – Désignation d'un représentant de la commune à l'association We Ker (Mission locale)

Rapporteur : M. Franck MORVAN, Maire

EXPOSÉ :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association We Ker (Mission locale) We Ker est une association chargée de l'insertion sociale et professionnelle de jeunes 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire.

Elle exerce une mission de service public de proximité, définie dans le cadre de la Loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 : "les jeunes les plus éloignés de l'emploi bénéficient d'un accompagnement renforcé et personnalisé. L'État confie la mise en œuvre de cette mission de service public que constitue cet accompagnement, aux missions locales et aux points accueil information orientation (PAIO) ».

Présentes sur l'ensemble du territoire national, les 450 missions locales exercent une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale.

Elles les informent, les orientent et les accompagnent en construisant avec eux leur parcours personnalisé vers l'emploi. Elles apportent un appui dans la recherche d'emploi ainsi que dans les démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté.

Ainsi, chaque année, plus d'un million de jeunes sont accompagnés par les missions locales qui constituent le 1er réseau national d'insertion des jeunes.

Les missions locales ont un rôle central dans l'élaboration et le pilotage des projets territoriaux d'insertion des jeunes, en partenariat avec l'ensemble des acteurs économiques, politiques, publics et associatifs de leurs territoires. Elles permettent l'adaptation territoriale et décentralisée des politiques et des dispositifs d'insertion en faveur des jeunes.

La Mission locale du bassin d'emploi de Rennes en quelques chiffres:

- Près de 10 000 jeunes suivis dans l'année,
- Un territoire vaste et dense: 2 700 km², 148 communes couvertes,
- Un accueil de proximité des jeunes: 57 lieux d'accueil répartis sur le bassin d'emploi,
- Plus de 90% des jeunes accueillis dans les « espaces sociaux communs » (au cœur des quartiers rennais) et dans les Points Accueil Emploi (PAE).

Il y a lieu de désigner un représentant de la commune au sein de l'association We Ker.

M. le Maire fait appel aux candidatures.

Mme Marie-France PERRON-PILLON se déclare candidate.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

A L'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme Marie-France PERRON-PILLON en tant que représentante de la commune à l'association We Ker.



6. DELIBERATION N° 2026-043 – VIE MUNICIPALE – Désignation des représentants de la commune à l'association Binettes et Compagnie

Rapporteur : M. Franck MORVAN, Maire

EXPOSÉ :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a créé un jardin partagé sur le site de la ZAC de la Grée. Le projet du jardin partagé a été initié par les commissions Environnement et Solidarités de la municipalité de Bourgbarré, associées à un groupe d'habitants. En concertation avec les usagers, il a été décidé de nommer cet espace : « Jardin partagé – Au gré des saisons ».

Les Bourgbarréens intéressés pour cultiver l'une des parcelles de ce jardin se sont constitués en association dénommée « Binettes et Compagnie », le 7 novembre 2019, en vue d'assurer la gestion et l'animation de ce jardin partagé.

Une convention définit les modalités de mise à disposition de ce jardin partagé à cette association d'usagers volontaires pour faire de cet espace un lieu de pratiques et d'échanges au service de l'environnement et du « vivre ensemble ».

La Commune met à disposition de l'association, à titre précaire et révocable, un terrain d'une superficie de 1 866 m² intégré dans l'aménagement de la ZAC de La Grée. C'est un terrain clôturé qui comprend des parcelles de jardinage individuelles et collectives à usage de potager et un bâtiment de stockage du matériel, charge à l'association de veiller à leur bon usage.

Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux afin de permettre à l'association de mettre en œuvre son projet de jardin partagé.

Il y a lieu de désigner deux représentants de la commune au sein de l'association Binettes et Compagnie.

M. le Maire fait appel aux candidatures.

M. Jean-Louis BOURDAIS et M. Xavier PORTAIL se déclarent candidats.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

A L'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** M. Jean-Louis BOURDAIS et M. Xavier PORTAIL en tant que représentants de la commune à l'association Binettes et Compagnie.



7. DELIBERATION N° 2026-044 – VIE MUNICIPALE – Désignation d'un représentant de la commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC)

Rapporteur : M. Franck MORVAN, Maire

EXPOSÉ :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC) accompagne les collectivités locales du Pays de Rennes dans la maîtrise des consommations d'énergies et d'eau, ainsi que dans le développement des énergies renouvelables.

Les accompagnements proposés aux collectivités visent notamment le patrimoine communal, dans lequel on retrouve les bâtiments, l'éclairage public et les flottes de véhicules, mais aussi les démarches territoriales comme les PCAET.

La commune adhère à l'association de l'ALEC du Pays de Rennes et a signé une convention pour la mise à disposition d'un service Conseil en Energie Partagé (CEP).

L'ALEC accompagne également les communes dans l'obtention d'aides financières pour leurs projets, au travers des différents dispositifs existants, appels à projets, aides au développement des énergies renouvelables thermiques ou encore le dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Il y a lieu de désigner un représentant de la commune au sein de l'ALEC du Pays de Rennes.

M. le Maire fait appel aux candidatures.

M. Hervé BAUDOIN se déclare candidat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

A L'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** M. Hervé BAUDOIN en tant que représentant de la commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC).



8. DELIBERATION N° 2026-045 – VIE MUNICIPALE – Désignation des délégués de la commune au COS Breizh

Rapporteur : M. Franck MORVAN, Maire

EXPOSÉ :

Le Comité des Œuvres Social (COS) Breizh invite la commune à désigner, pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront délégués de la collectivité.

Ils porteront la voix de la commune au sein des instances du COS Breizh et réciproquement représenteront le COS Breizh au sein de la collectivité.

Grâce à l'adhésion de la Commune au COS Breizh, le personnel communal bénéficie d'un large éventail de prestations (chèques vacances, aides diverses, ...).

M. la Maire précise que Mélanie Triquet, agent de la collectivité a fait connaître son souhait d'être délégué « bénéficiaire » représentant les agents et salariés.

M. le Maire fait appel à candidature pour être désigné délégué élu du COS Breizh.

Mme Virginie POUTEAU se déclare candidate.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

A L'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme Virginie POUTEAU en tant que déléguée « élu » représentant la commune au COS Breizh et Mme Mélanie TRIQUET en tant que déléguée « bénéficiaire » représentant les agents et salariés.



9. DELIBERATION N° 2026-046 – VIE MUNICIPALE – Désignation des référents déontologues pour les élus locaux

Rapporteur : M. Franck MORVAN, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-14 et R. 1111-1-A et suivants ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

EXPOSÉ :

Conformément au décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et à la loi portant création d'un statut de l' élu local, il est proposé de désigner des référents déontologues dont les principales modalités de mise en place se résument comme suit:

I/ Statut

Les référents déontologues sont des membres désignés parmi des personnalités qualifiées.

Cette désignation relève de la compétence de l'organe délibérant de la collectivité. Ils sont désignés par la présente délibération pour la durée du mandat municipal. Il pourra être mis fin de manière anticipée à cette mission en cas d'empêchement ou d'incapacité ou d'un commun accord. Le mandat pourra être renouvelé.

Les référents déontologues exerceront leur mission en toute indépendance, autonomie, et impartialité.

II/ Missions et saisine

Les référents déontologues ont pour mission de prévenir et d'examiner les conflits d'intérêts qui affecteraient l'ensemble des élus municipaux dans l'exercice de leur mandat.

Les référents déontologues peuvent être saisis par voie électronique pour avis par tout conseiller municipal qui souhaite les consulter, pour son cas personnel sur le respect des principes ici énoncés. Tous les faits, informations ou documents dont les référents déontologues ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ainsi que les avis donnés dans ce cadre sont soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal. Seuls les référents déontologues ont accès aux données transmises par les élus. Les avis rendus sont strictement confidentiels, et ne peuvent être rendus publics que par le conseiller concerné.

Le responsable de l'exécutif ou le directeur général des services peut également la saisir pour avis sur toute question relative aux présents principes.

Les référents déontologues informent l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Les référents déontologues établissent un registre des consultations qui demeure confidentiel.

Si les référents déontologues constatent, après étude, un manquement aux principes énoncés dans le code de déontologie elle en informera le conseiller municipal concerné et lui fera toutes préconisations nécessaires.

Un rapport bisannuel sera élaboré afin de faire la synthèse de leur activité des 2 années écoulées et formuler des préconisations.

Les référents déontologues pourront mettre en place des sessions d'information ou de sensibilisation à destination des élus et des services.

À la fin de leur mandat, ils établiront un rapport final couvrant l'ensemble de leur activité.

III/ Moyens

La Ville de Bourbarré met à la disposition des référents déontologues les moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, chaque référent déontologue est indemnisé à hauteur de 80 € par dossier traité.

Les frais que les référents déontologues auraient à exposer pour l'exercice de leurs missions seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Il est proposé de désigner M. Dominique COUTURIER, magistrat honoraire, ancien président du Tribunal Judiciaire de Rennes et M. Jean-Eric GICQUEL, professeur de droit public à la faculté de droit de Rennes 1, en qualité de référents déontologues de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

A L'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** M. Dominique Couturier et M. Jean-Eric Gicquel en tant que référents déontologues de la collectivité selon les modalités qui viennent d'être exposées.



10.DELIBERATION N°2026-047 – VIE MUNICIPALE – Désignation d'un représentant de la commune pour siéger au sein de l'organe compétent pour délibérer sur le budget des classes de l'école privée sous contrat d'association

Rapporteur : M. Franck MORVAN, Maire

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L442-5 et suivants relatifs au contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat par des établissements d'enseignement privés;

Vu la délibération n°2002-054 du 9 juillet 2002 relative au contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée L'Arche de Noé;

Vu la convention du 30 septembre 2002 conclue entre la Commune et l'école privée L'Arche de Noé pour la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat;

EXPOSÉ:

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L422-5 du code de l'éducation nationale.

Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire.

L'école privée L'Arche de Noé a passé, le 14 novembre 2002, avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public pour l'ensemble de ses classes (maternelles et élémentaires) pour lequel le Conseil Municipal a émis un avis favorable par délibération n° 2002-54.

L'article L442-8 du Code de l'éducation dispose que « Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat :

1° En ce qui concerne les classes des écoles, d'un représentant de la commune siège de l'établissement [...] »

L'article 13 du contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée prévoit que la Commune de Bourgbarré « participe aux réunions de l'organe délibérant de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, sans voix délibérative, sur la proposition du Conseil municipal intéressé ».

Il convient donc de désigner un représentant de la Commune pour siéger, sans voix délibérative, aux réunions de l'organe délibérant de l'école privée L'Arche de Noé compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

Le contrat d'association en cours sera modifié par avenant sur la base de cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

A L'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme Marjorie MORALES en tant que représentant de la Commune de Bourgbarré au sein de l'organe compétent pour délibérer sur le budget des classes de l'école privée sous contrat d'association.



11. DELIBERATION N°2026-048 – FINANCES – Détermination du coût élève 2026 et participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée

Rapporteur : M. Rudolf BUISSERET, 3^{ème} Adjoint délégué aux Finances

Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance, Enfance, Education, Jeunesse en date du 15 avril 2026,

EXPOSÉ

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L422-5 du code de l'éducation nationale. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire.

L'école privée L'Arche de Noé a passé, le 14 novembre 2002, avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public pour l'ensemble de ses classes (maternelles et élémentaires) pour lequel le Conseil Municipal a émis un avis favorable par délibération n° 2002-54.

La participation communale est calculée par référence au coût moyen d'un élève externe scolarisé dans les écoles publiques de la commune. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Néanmoins, il est rappelé :

- Qu'une dotation pour fournitures scolaires est directement versée à l'école privée chaque année,
- Et que les dépenses de piscine et de transport piscine de l'école privée sont directement prises en charge par la commune.

En conséquence, le forfait appliqué pour le calcul de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée l'Arche de Noé, est établi par le coût moyen d'un élève de l'école publique, déduction faite de la dotation et participations citées ci-dessus, à savoir pour l'année 2026:

- 1585.37€ pour un élève en maternelle
- 238.43 € pour un élève en élémentaire

A la rentrée scolaire, les effectifs de l'école privée s'établissent de la manière suivante :

- 59 élèves bourgbarréens en maternelle
- 75 élèves bourgbarréens en élémentaire

A titre d'information, la participation prévisionnelle communale 2026 arrêtée aux effectifs de septembre 2025, s'élève à 120 000 €.

Conformément à la convention tripartite du 30/09/02, les effectifs sont revus à la rentrée de septembre et la subvention est réajustée en conséquence.

Par ailleurs, le coût moyen d'un élève de l'école publique pour l'année 2026, hors déduction des dotations et participations directement versées à l'école privée l'Arche de Noé, s'établit à partir du compte financier unique 2025, de la manière suivante :

- 1633.85 € pour un élève en maternelle
- 321.48 € pour un élève en élémentaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le coût élève 2026 d'un élève de l'école publique à 1 633.85 € pour un élève en maternelle et à 321.48 € pour un élève en élémentaire ;
- **APPROUVE** le forfait 2026 applicable pour le calcul de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée l'Arche de Noé à 1 585.37 € pour un élève en maternelle et à 238.43 € pour un élève en élémentaire ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



12. DELIBERATION N°2026-049 – INTERCOMMUNALITE – Commission intercommunale des impôts directs – Proposition de candidats à Rennes Métropole

Rapporteur: M. Jean-Paul SORAIS, 1^{er} Adjoint

EXPOSÉ:

L'article 1650-A du Code Général des Impôts prévoit l'instauration d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique. Dans cette situation, la CIID se substitue à la CCID de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels.

La CIID peut être amenée à donner son avis sur les coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

La CIID est composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Les commissaires et suppléants en nombre égal (10 titulaires et 10 suppléants) sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double (20 titulaires et 20 suppléants), dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sur proposition de ses communes membres par voie de délibération des Conseils municipaux.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises (CFE) soient équitablement représentées.

Par ailleurs, les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Afin de constituer la CIID, chaque commune de Rennes Métropole pourra proposer au maximum trois contribuables :

J'ai donc l'honneur, mes chers collègues, de vous soumettre :

- une liste de trois candidats, pour figurer sur la liste des 20 commissaires titulaires et des 20 commissaires suppléants, à établir par Rennes Métropole, en vue de la constitution de sa Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Nom et Prénom du candidat proposé pour la CIID	Taxe locale au titre de la laquelle le candidat est proposé (taxe d'habitation ou taxe foncière ou cotisation foncière des entreprises)
1- M. Philippe THOMAS	Taxe foncière
2- M. Robert HASLÉ	Taxe d'habitation
3- M. SERTIN Anthony	Cotisation Foncière des Entreprises

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission intercommunale des impôts directs (CIID), telle que présentée ci-dessus.



13. QUESTIONS DIVERSES

- **Tirage au sort des jurés d'assises pour 2027**


Le Conseil municipal a procédé en séance au tirage au sort sur les listes électorales de la commune de 12 personnes appelées à figurer sur la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année 2027.



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21 heures 50 minutes.


Séance comprenant les délibérations du n°2026-038 au n°2026-049.

Le Maire,



Franck MORVAN

La Secrétaire de séance,



Caroline AGRESTA